

Sur motion de M. Staples, secondé par M. Schaffner,
Ordonné, qu'il soit mis devant cette Chambre,—Copie de tous télégrammes, correspondance, lettres, etc., entre l'imprimeur du Roi, le surintendant de l'imprimerie, et les représentants de l'imprimeur du Roi, à Winnipeg, au sujet de l'impression et de la distribution des listes électorales de la province du Manitoba lors des dernières élections générales.

Sur motion de M. Pelletier, secondé par M. Monk,
Résolu, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi des Postes.

Sur motion de M. Pelletier, secondé par M. Monk,
Résolu, que demain, cette Chambre se formera en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi du Service civil.

La Chambre procède à la prise en considération de l'amendement fait par le Sénat au bill (No 66) intitulé: "Loi concernant les Archives publiques", lequel est lu comme suit:—

Page 1, ligne 17.—Après "plaisir" insérer comme article A:—

"ARTICLE A.

"Les dispositions de la *Loi du Service civil* s'appliquent à l'archiviste fédéral et à tous fonctionnaires et commis nommés sous l'autorité de la présente loi."

Le dit amendement, étant lu une seconde fois, est adopté.

Ordonné, que le greffier reporte le bill au Sénat et informe Leurs Honneurs que cette Chambre acquiesce à leur amendement.

L'ordre du jour appelle la seconde lecture du bill (No 95) concernant le chemin de fer National-Transcontinental.

Le bill est, en conséquence, lu la seconde fois et renvoyé au comité général de la Chambre.

Résolu, que cette Chambre se forme immédiatement en tel comité.

La Chambre, en conséquence, se forme en tel comité, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a examiné le bill et lui a enjoint d'en faire rapport sans amendement.

Ordonné, que le bill soit maintenant lu la troisième fois.

Le bill est, en conséquence, lu la troisième fois.

Résolu, que le bill passe.

Ordonné, que le greffier porte le bill au Sénat et demande son concours.

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 76) modifiant l'Acte du chemin de fer National-Transcontinental, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

L'ordre du jour appelle la Chambre à se former en comité général pour prendre en considération une certaine résolution à l'effet de modifier la Loi de 1908 modifiant la Loi du Service civil.

M. Borden, l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Altesse Royale le Gouverneur général ayant été mis au fait de l'objet de la dite résolution, la recommande à la considération de la Chambre.